

DGS n°02/2025

**COMMUNE DU MUY**ARRETE DE RETRAIT DE SES DELEGATIONS A M. Gil OLIVIER, 7<sup>ème</sup> ADJOINT AU MAIRE*Le Maire du MUY,*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18, 2122-20 et L.2123-24,

Vu l'arrêté municipal du 25 mai 2020 abrogé portant délégation de fonctions à M. Gil OLIVIER, 7<sup>ème</sup> adjoint au maire, et l'arrêté municipal du 5 septembre 2022 portant délégation de fonctions à M. Gil OLIVIER, 7<sup>ème</sup> adjoint au maire,

Considérant que M. Gil OLIVIER, à compter de l'été 2024, s'est désolidarisé de l'équipe municipale en soutenant la candidature de Mme Françoise LEGRAIEN aux prochaines élections municipales contre l'équipe municipale majoritaire actuelle,

Considérant qu'il a sollicité en ce sens des adjoints et conseillers municipaux du groupe majoritaire en tentant de les rallier à lui,

Considérant que la désolidarisation de M. Gil OLIVIER est devenue de notoriété publique,

Considérant que les relations entre le maire et M. Gil OLIVIER sont devenues sournoises,

Considérant la participation à des réunions politiques dissimulées à l'équipe municipale et organisées par l'adjointe au maire Madame Françoise LEGRAIEN,

Considérant que malgré les engagements pris devant le groupe majoritaire de soutien à la politique municipale le 19 septembre 2024 de Mme Françoise LEGRAIEN, ni cette dernière, ni M. Gil OLIVIER n'ont respecté leurs engagements,

Considérant que le lien de confiance entre le maire, le groupe majoritaire et M. Gil OLIVIER est rompu,

Considérant que la bonne marche de l'administration communale nécessite le retrait de ses délégations à M. Gil OLIVIER,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté municipal en date du 5 septembre 2022 portant délégation de fonctions à M. Gil OLIVIER, 7<sup>ème</sup> adjoint au Maire est abrogé. L'intégralité des délégations confiées à M. Gil OLIVIER lui est retiré à compter du caractère exécutoire du présent arrêté.

**ARTICLE 2<sup>e</sup>** : L'indemnité de fonction versée à M. Gil OLIVIER, 7<sup>ème</sup> adjoint au maire ne sera plus versée à compter du caractère exécutoire du présent arrêté.

**ARTICLE 3<sup>e</sup>** : Le présent arrêté sera transmis à Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de DRAGUIGNAN. Il sera notifié à l'intéressée.

Le Directeur Général des Services, le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4<sup>e</sup>** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux au maire prolongeant de deux mois le délai de recours contentieux. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de TOULON sis 5 Rue Racine ou par voie dématérialisée : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A LE MUY, le 11 mars 2025,

**Le Maire,  
Liliane BOYER**